Département du
FINISTERE

Arrondissement
De BREST

Nbre de Conseillers
En exercice : 15

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212900179-20260320-20260302-DE

Commune de BRELES
****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc L'HOSTIS, Maire.

Président : M. Jean-Luc L'HOSTIS, Maire

Présents : MM. Jean-Luc L'HOSTIS, Marie DIVERRES, Roland JESTIN, Hélène VINCENT, Véronique LAMY, Bernard QUEMENEUR, Laurent PINO, Séverine LUCAS, Murielle ABJEAN, Vincent MARQUE, Gildas MARZIN, Céline PIGACHE, Yann DURAND, Frédéric BEGOC, Myriam FOREST.

Secrétaire de séance : Mme Myriam FOREST

****

DELEGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire présente l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au maire pour la durée du mandat les attributions suivantes :

6- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
14- Fixer les reprises d'alignement et application d'un document d'urbanisme
23- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après en avoir délibéré, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, pour les attributions ci-dessus énoncées.

DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME.

LE MAIRE.

MAIRIE de BRELES
29810 (Finistère)